

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 03 juin 2026

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 20 mai 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Christophe BASTIANELLI
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Christophe BASTIANELLI

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétariat de séance
Approbation du PV de séance du 02 février 2026

1^{ER} TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et coordination

- 2026.06.01 Installation des nouveaux délégués syndicaux
- 2026.06.02 Élections des 1^{er} et 3^{ème} Vice-Présidents et autres membres du bureau
- 2026.06.03 Délégations accordées par le comité syndical au Président
- 2026.06.04 Désignation des membres de la commission finances et ressources humaines
- 2026.06.05 Élections des membres de la commission d'appel d'offres
- 2026 06 06 Désignation des représentants du SMGSN dans les différentes instances
- 2026.06.07 Désignation des référents déontologues des élus

Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

- 2026.06.08 Convention groupement de commande étude environnementale PAPI RLA
- 2026.06.09 Convention groupement de commande étude historique inondations axe Seine

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2026 06 10 Acquisition local activité ZA Anneville-Ambourville
- 2026 06.11 Convention groupement de commande travaux allée des Frênes – La Bouille
- Vœu relatif à l'évolution des modalités de financement des investissements des syndicats exerçant la compétence GEMAPI.

2^{ÈME} TEMPS : DIVERS

- Feuille de route du Syndicat
- Organisation du calendrier du comité syndical et de la commission finances et ressources humaines
- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Président
- Etat des lieux des classements systèmes d'endiguements
- Information sur les projets études d'aides à la décision
- Solution de protection mobile pour les sites industriels de Rives-en-Seine



M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marie ROYER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 02 février 2026 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 02 février 2026 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DELIBERATIONS

Compétence principale obligatoire n°1

Délibération 2026-06-01 : installation des nouveaux délégués syndicaux

Le Président indique que l'article 8.1 des statuts du syndicat stipule que « *chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente* ».

Ainsi, suite aux élections municipales et communautaires, les EPCI ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein des différentes structures dont ils sont membres. Le renouvellement des délégués départementaux interviendra à l'issue des élections départementales prévues en 2028.

Pour mémoire, chaque collectivité membre du syndicat est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant disposant d'un nombre de voix proportionnel à la population de leur collectivité.

Monsieur ROYER demande si le suppléant reçoit une convocation. Il est précisé que chaque membre est informé de la date du Comité Syndical pour que le quorum soit atteint. Mais si le titulaire et le suppléant sont présents, seul le titulaire vote.

Considérant la désignation de nouveaux délégués représentant les EPCI, il convient d'acter la recomposition du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de l'installation des délégués titulaires et suppléants suivants, issus des EPCI :

Collectivités	Nombre de voix de la structure	Délégués	Qualité de membre
Conseil départemental de la Seine Maritime	34	Julien DEMAZURE	Titulaire
		Cécile SINEAU-PATRY	Titulaire
		Alain BAZILLE	Titulaire
		Frédéric MARCHE	Suppléant
Conseil départemental de l'Eure	16	Sylvain BONENFANT	Titulaire
		Gérard CHÉRON	Suppléant
Métropole Rouen Normandie	21	Hugo LANGLOIS	Titulaire
		Julien DELALANDRE	Titulaire
		Jean-Marie ROYER	Titulaire
		Frédéric PAYET	Suppléant
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	12	Cyriaque LETHUILLIER	Titulaire
		Martial GALOPIN	Suppléant
Communauté d'Agglomération Seine Eure	5	Bernard LEROY	Titulaire
		François VIGOR	Suppléant
Seine Normandie Agglomération	4	Christophe BASTIANELLI	Titulaire
		Christian LEPROVOST	Suppléant
Caux Seine Agglo	3	Bastien CORITON	Titulaire
		Virginie LUTROT	Suppléante
Communauté de Communes Roumois Seine	2	Michel DEZELLUS	Titulaire
		Chrysis DORANGE	Suppléante
CC Pont-Audemer, Val de Risle	1	Philippe MARIE	Titulaire
		Carine BOQUET	Suppléante
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	1	Jean-François BERNARD	Titulaire
		Jacques CONTASSOT	Suppléant

Le Président rappelle l'organisation du bureau définie par les statuts et le règlement intérieur du syndicat :

- l'article 8.1 des statuts stipule que « chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente ».

Ainsi, suite aux élections municipales et communautaires, les EPCI ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein des différentes structures dont ils sont membres. C'est pourquoi, Monsieur BONENFANT 2^{ème} vice-président représentant du Département de l'Eure est maintenu en tant que 2^{ème} vice-président, les 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents doivent quant à eux être élus conformément aux modalités prévues dans les statuts selon les dispositions suivantes :

- l'article 9.1 des statuts indique que « L'ensemble des représentants du syndicat mixte désigne parmi ses membres un bureau, composé du président, et d'un nombre de vice-président(s) librement déterminé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT »,
- l'article 19 du règlement intérieur adopté le 12 mars 2020 précise que « Le bureau est composé du président et de trois vice-présidents »,
- l'article 20 du règlement intérieur indique que « Les sièges de vice-présidents sont répartis entre les différents membres du syndicat, avec un nombre déterminé réservé aux représentants des départements et aux représentants des EPCI à fiscalité propre afin de respecter l'équilibre entre les départements et les EPCI ».

Le Président rappelle l'article 12.3 des statuts qui prévoient que les vice-présidents sont élus selon la règle suivante :

- le 1^{er} vice-président élu au sein du collège dont n'est pas issu le président, dans le cas présent, il sera issu du collège des EPCI,
- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

L'élection est ouverte par Monsieur DEMAZURE qui indique que Monsieur LANGLOIS s'est porté candidat pour le poste de 1^{er} vice-président et Monsieur LEROY s'est porté candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président .

Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour les postes d'assesseurs, Monsieur DEZELLUS et Monsieur BASTIANELLI se portent candidats et sont désignés assesseurs.

Monsieur ROYER est désigné secrétaire.

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Pour le 1^{er} vice président :

Nombre de bulletins de vote :	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Nom du candidat	Nombre de voix
Monsieur Hugo LANGLOIS	40

Pour le 3^{ème} vice président :

Nombre de bulletins de vote :	40
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Nom du candidat	Nombre de voix
Monsieur Bernard LEROY	40

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire

- M LANGLOIS, délégué représentant de la Métropole Rouen Normandie, en qualité de 1^{er} vice-président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- M LEROY, délégué représentant de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, en qualité de 3^{ème} vice-président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Le Président présente ses félicitations à Hugo LANGLOIS et Bernard LEROY.

Délibération 2026-06-03 : délégations accordées par le comité syndical au Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président, rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation

Dès lors, il convient de délibérer pour préciser les attributions du Président, au-delà de celles d'ores et déjà définies à l'article 10.2 des statuts.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer à compter du 03 juin 2026 jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande les opérations suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des opérations prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue dans le Code de la Commande Publique dans la limite du seuil fixé pour la transmission des marchés au contrôle de légalité,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour un montant n'excédant pas 15 000 € annuels et pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion des contrats d'assurance, des avenants et l'acceptation des indemnités afférentes à ces contrats
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 50 000 euros,
- l'exercice au nom du syndicat des actions en justice ou défense du syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de conclure le renouvellement adhésion aux associations en lien avec les missions du syndicat,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- de demander à tout organisme financeur dans le domaine de compétence du syndicat l'attribution de subvention,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-président.

Délibération 2026-06-04 : désignation des membres de la commission finances et ressources humaines

Conformément à l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Comité syndical a décidé de créer une commission relative aux finances et aux ressources humaines.

La commission consultative relative aux finances et ressources humaines, a pour objet de :

- préparer les différents documents budgétaires, conformément au règlement budgétaires et financier du syndicat,
- proposer et suivre le développement de la politique sociale du syndicat.

Elle est composée de 5 délégués : le président, 4 membres titulaires et 2 suppléants représentant toutes les cartes de compétences, répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire syndical.

Suite aux élections municipales et à la désignation des nouveaux délégués au sein du comité syndical, il convient d'élire les nouveaux membres de la commission finances et ressources humaines.

Etant donné les modalités particulières du syndicat et afin que la répartition soit homogène sur l'ensemble du territoire du syndicat, il est proposé comme précédemment que l'ensemble des territoires et des compétences soient représentés.

Pour plus de clarté, M. Hugo LANGLOIS demande que soit précisées les compétences obligatoires et optionnelles auxquelles les membres ont adhéré ou pas et leur contenu. Les services répondent à la demande de M. LANGLOIS et présentent les différentes compétences du SMGSN réparties dans chaque carte. Les membres désignés dans cette commission permettent une représentation de l'ensemble des cartes de compétences répartie de manière équilibrée sur le territoire du syndicat. Le Président est membre de droit de la commission.

Après en avoir délibéré le comité Syndical

APPROUVE :

La désignation à la commission consultative finances et ressources humaines de :

- Monsieur DEMAZURE- Président
- Monsieur LEROY,
- Monsieur LANGLOIS,
- Monsieur LETHUILLIER,
- Monsieur CORITON

En tant que membre suppléant :

- Monsieur DELALANDRE,
- Monsieur BASTIANELLI.

Délibération 2026-06-05 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales et des nouveaux délégués désignés comme représentants au sein du Comité Syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Le Président rappelle que l'article 5 du règlement intérieur prévoit que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président et de cinq membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués syndicaux.

L'ensemble des collectivités membres du Syndicat est représenté à la CAO avec un délégué titulaire ou suppléant. Comme précédemment, il est proposé d'adopter le principe de répartition territoriale entre les membres titulaires et les membres suppléants afin que la commission d'appel d'offres soit dotée d'une répartition homogène des membres entre la rive droite et la rive gauche de l'aval vers l'amont.

Il a été fait appel des listes de candidature composées de titulaires et de suppléants :

Considérant qu'une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

Titulaires

- Hugo LANGLOIS
- Bernard LEROY
- Sylvain BONENFANT
- Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE

Suppléants

- Jean-François BERNARD
- Bastien CORITON
- Michel DEZELLUS
- Christophe BASTIANELLI
- Jean-Marie ROYER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve :

- La désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres titulaires suivants :
 - Hugo LANGLOIS
 - Bernard LEROY
 - Sylvain BONENFANT
 - Cyriaque LETHUILLIER
 - Philippe MARIE
- La désignation à la commission d'appel d'offres des cinq membres suppléants suivants :
 - Jean-François BERNARD
 - Bastien CORITON
 - Michel DEZELLUS
 - Christophe BASTIANELLI
 - Jean-Marie ROYER

Délibération 2026-06-06 : désignation des représentants du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande dans différentes instances

Le Syndicat de par ses compétences participe à beaucoup de projets et de réflexions sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est par conséquent amené à siéger dans divers organismes et commissions pour lesquelles il convient de désigner des représentants.

Étant constaté le dépôt d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir au sein des organismes et commissions extérieures présentées,

Il est précisé que :

- France digues est l'association française regroupant tous les gestionnaires de digues. Pour les membres les formations sont gratuites et de bonne qualité. C'est une association très technique qui dialogue avec les ministères et les parlementaires pour l'élaboration de la réglementation sur les digues. Le montant de la cotisation est établi en fonction des linéaires de digue des membres.

Des représentants de la carte 4 seraient plus pertinents pour représenter le SMGSN dans cette association.

- Les représentants du CEPRI, ne peuvent pas représenter la MRN et le SMGSN en même temps.

- Le conseil scientifique de l'Estuaire de la Seine rend des avis sur les grands projets structurants sur la Seine de Poses à la mer. Des dossiers syndicaux ont déjà été présentés comme la stratégie PI.

- Le CEREMA dont le syndicat est membre du conseil d'administration est une structure publique susceptible de réaliser des études de haut niveau technique ou stratégiques dans le cadre d'une quasi régie.

- Le comité consultatif de la réserve nationale de Seine rassemble l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de cet espace protégé
- L'observatoire de l'avifaune permet de suivre les populations d'oiseaux qui vivent au sein du site Natura 2000.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants suivants au sein des organismes et commissions extérieures :

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	M. DEMAZURE	Sans
France Dignes	M. ROYER	M. CORITON
	M. DEMAZURE	M. DEZELLUS
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondations (CEPRI)	M. LANGLOIS	M. DEZELLUS
Syndicat au Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine (CSES)	M. LETHUILLIER	
Cerema	M/. BONENFANT	M. LETHUILLIER
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine	M. DEMAZURE	
Comité de suivi de l'observatoire de l'avifaune de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine	M. DEMAZURE	
Pour rappel suite délibération n°2025-12-09		
Président et suppléant du site Natura 2000 « îles et berges de la seine en Seine-Maritime	Monsieur LANGLOIS	Monsieur DEMAZURE

Délibération 2026-06- 07 : désignation des référents déontologues des élus

Monsieur DEMAZURE rappelle aux membres du Comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-13 du CGCT prévoit la charte de l'élu et repose sur une série d'engagements que l'élu doit respecter.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- DESIGNER pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Président du SMGSN à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité Syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan COTRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

Délibération 2026-06-08 : autorisation de signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre du PAPI RLA 2024-2030

Le Président rappelle que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont soumis à évaluation environnementale en application de la directive 2011/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L.122-4 et suivants, et de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Depuis le 22 juin 2023, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023. La déclaration d'intention du PAPI RLA a été réalisé avant le 22 juin 2023, le dossier initial du PAPI n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale mais d'une simple analyse environnementale.

Toutefois, il est prévu de réaliser un avenant au PAPI en 2027 afin de préciser certains travaux et obtenir des subventions pour la mise en œuvre de ces travaux. Dans le cadre de cet avenant, les services de l'État demandent à ce qu'une évaluation environnementale soit réalisée.

Cette étude sera menée par les maitres d'ouvrage suivants :

- Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette - Robec (SMBVCAR),
- Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE),
- Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin de Boscherville (SMBV),
- Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN).

L'évaluation environnementale a été estimée à 200 000 € TTC au moment de l'établissement de la fiche action du PAPI.

Le besoin commun sur chacun du territoire respectif du SMBVCAR, la CASE, le SMBV et le SMGSN besoin justifie la pertinence de constituer un groupement de commande dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique et afin de retenir des cocontractants communs conformément aux article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé comme coordonnateur du groupement de commande le SMBVCAR. Le coordonnateur a pour mission la passation et l'exécution du marché. Dans ce cadre, chaque membre remboursera le coordonnateur selon la répartition suivante :

- pour les phases 1 et 3 de l'étude qui concernent l'intégralité du périmètre du PAPI RLA, la superficie de la structure dans le territoire du PAPI RLA détermine la part financière de chaque maître d'ouvrage.

Phase 1 et 3 de l'étude (intégralité du périmètre du PAPI RLA)	MO cumulé	SMBVCAR	SMGSN	CASE	SMBV
Superficie totale de la structure dans le territoire du PAPI RLA	100%	30,28%	29,04%	38,03%	2,65%

- pour la phase 2 qui prend en compte les futurs travaux, c'est le prestataire qui déterminera la quantité de travail en adéquation avec les projets de travaux de chaque maître d'ouvrage.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention de groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'élaboration d'une évaluation environnementale.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'évaluation environnementale, telle qu'annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande et tous les documents s'y afférents.

Monsieur LANGLOIS précise que le Maire de Bardouville, suppléant au sein du syndicat, a des attentes concernant la digue en bord de Seine sur sa commune. Il est nécessaire que les services se rapprochent de lui pour plus d'information.

Délibération 2026-06-09 : autorisation de signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet l'étude historique sur les inondations de l'axe Seine dans le cadre du PAPI RLA
--

Le Président rappelle que le PAPI RLA fait suite au Programme d'Études Préalables animé sur la période 2018-2022. Le PAPI RLA a fait l'objet le 12 avril 2024 d'une première labellisation avec réserves, recommandations et rappels pour un programme comprenant 65 actions et un coût de 43,2 M€. Les réserves ont été levées dans le cadre du premier avenant le 24 mars 2025.

Ces actions visent la réduction des impacts des crues et ruissellements, la diminution de la vulnérabilité des enjeux sur les habitations, les activités humaines, tout en améliorant la gestion de crise et la sensibilisation des habitants.

En ce qui concerne l'action 1.7 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe « valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées », la Métropole Rouen Normandie (MRN), la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) souhaitent lancer une étude historique sur les inondations de l'Axe Seine sur leur territoire respectif en commun, visant la création d'une base de données image et d'un outil cartographique interactif.

Cette étude est estimée à 65 000 € et répartie dans la fiche action de la manière suivante entre chaque membre : 40 000€ pour la MRN, 10 000€ pour la CASE et 15 000 € pour le SMGSN. La différenciation des montants est due à des degrés de connaissances initiales qui diffèrent selon les maîtres d'ouvrage, tout comme l'étendue des recherches à mener. La finalité restant la constitution d'une base de données image, d'un outil cartographique commun et d'optimiser les moyens techniques (recours à des prestataires communs) et financiers (économie en matière de dépenses publiques par la mutualisation notamment de la rédaction du cahier des charges et la consultation).

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commande pour la passation du marché relatif à la fiche action 1.7 du PAPI. Chaque maître d'ouvrage exécutera et financera l'étude sur son territoire et sera également responsable de la demande de subvention correspondante. Le groupement de commande permettra d'aboutir à une étude globale et cohérente sur l'ensemble de l'Axe Seine depuis la frontière avec l'île de France à Giverny jusqu'à l'embouchure de la Seine en aval. La Métropole Rouen Normandie sera le coordonnateur du dit groupement de commande.

Cette étude étant intégrée dans le PAPI RLA, l'État s'est engagé à participer financièrement à hauteur de 80%. La répartition financière de la fiche action est la suivante :

	MRN	CASE	SMGSN
Budget total (en € TTC)	40 000 €	10 000 €	15 000 €
Part FPRNM (subventions État) 80%	32 000 €	8 000€	12 000 €
Reste à charge (20%)	8 000€	2 000 €	3 000 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention de groupement de commande (en annexe) qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Monsieur LANGLOIS demande qui peut répondre à ce type d'étude ?

Les services de la Métropole Rouen Normandie, animateurs du PAPI RLA précisent que des bureaux d'études, des historiens ou encore des Universités sont susceptibles de répondre à ce type de prestation.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'étude historique, telle qu'annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et tous les documents s'y afférents.

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

Délibération 2026-06-10 : acquisition immobilière d'un local d'activités ZA Le Chêne Bénard à ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Les locaux actuels occupés par l'équipe d'entretien des ouvrages en régie situés à Berville-sur-Seine ne sont plus adaptés. Actuellement les locaux occupés par huit agents sont loués par le Syndicat à HAROPA pour un montant d'environ 20 000 € TTC par an.

Les locaux à proximité du bac et de la Seine sont idéalement situés au regard de l'activité des agents. Mais ils ne sont pas aux normes au regard du code du travail.

Des travaux seraient nécessaires afin de respecter la réglementation et d'améliorer les conditions de travail des agents. Toutefois les locaux se situant dans la zone des 50 m du PPRI, il n'est pas possible de réaliser des travaux structurants nécessaires. C'est pourquoi une réflexion pour un nouveau local a été enclenchée depuis plusieurs mois.

Au cours des démarches, un local situé dans la zone du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville de 595 m² sur un terrain de 5 000 m² répondrait au besoin du Syndicat.

Ce local comprend

- un atelier-dépôt de 350 m² avec sanitaires, vestiaire et douche, une mezzanine de 80 m². Accessible par 2 grandes portes sectionnelles de 3,5 x 3,5 m,
- une partie bureaux et locaux sociaux de 165 m², en très bon état général,
- grand terrain clos de 5 000 m². 15 places de parking.

Le prix de vente s'entend HD (455 000 €) et honoraires HT inclus à la charge du vendeur.

Monsieur DELALANDRE demande quelle était la nature de l'activité dans les locaux ? Il est indiqué que le précédent occupant était une entreprise de désamiantage.

Monsieur DELALANDRE demande si des travaux sont nécessaires et/ou prévus ? Il est précisé qu'à part des travaux d'aménagement des espaces sociaux, notamment au niveau des vestiaires, des gros travaux ne sont pas nécessaires.

Le local permettra également de limiter le risque d'inondation par rapport aux locaux actuels de Berville-sur-Seine qui sont en zone inondable.

Monsieur DEZELLUS demande des précisions sur l'activité des agents des berges.

Les services répondent que l'équipe est constituée de 8 agents qui interviennent dans 3 domaines :

- travaux d'entretien / urgence
- travaux d'entretien de la végétation / élagage
- surveillance en temps normal et en temps de crue (astreinte...)

Monsieur ROYER précise que les maires sont informés du passage des agents. De son point de vue, ils sont efficaces, ponctuels et professionnels.

Monsieur LEROY demande sur quel secteur ils interviennent ?

Le syndicat compte au total 400km de berges de Seine, mais les agents de l'équipe d'entretien des ouvrages en régie interviennent exclusivement sur 118km d'ouvrages (listés en annexe 5 des statuts). Il est précisé qu'il n'est pas possible d'intervenir ailleurs car les ouvrages ne figurant pas dans la liste ne sont pas sous l'autorité du syndicat.

Monsieur DEZELLUS intervient pour ajouter que les berges de sa commune ne sont pas dans le syndicat ; alors qu'il pensait que tout avait été transféré au SMGSN. Il demande pourquoi les ouvrages de Mauny sont dans le syndicat et pas ceux de Caumont ?

Les services précisent que cela est dû à la gestion historique des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le Département 76 gère les ouvrages de Mauny au titre des inondations et les a transmis au SMGSN. Le Département de l'Eure n'intervenait pas sur les ouvrages de Caumont. Le Département 27 n'a pas adhéré à la compétence optionnelle de gestion des ouvrages et n'a donc pas transmis d'ouvrages au SMGSN.

Monsieur DEZELLUS se demande donc qui intervient sur ces secteurs non syndicaux ? Il lui est indiqué que cela dépend de l'usage principal du secteur : si c'est routier alors le maître d'ouvrage est le Département. Si la vocation est la prévention des inondations alors l'ouvrage revient à l'EPCI. Dans certains cas comme au Landin, le chemin étant privé, son entretien relève des riverains.

Monsieur LEROY revient au sujet de la délibération et souhaite savoir si les locaux à Rouen sont également loués, ce qui est le cas.

La consultation des services des Domaines a été réalisée le 24/02/2026. L'avis du domaine sur la valeur vénale a été reçu le 13 mars 2026 et est ressorti à 370 000 € assortie d'une marge de 15 % soit 425 000 €, cette estimation a une durée de validité de 12 mois.

Après échanges avec le représentant des vendeurs, le prix de vente a été réduit à 410 000 € frais d'agences inclus. Ce montant est parfaitement compatible avec l'estimation des services des Domaines.

Monsieur le Président propose également de mettre en place un emprunt bancaire du montant de la transaction et de gérer ce bien dans le cadre du budget relevant de la compétence prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- autoriser le principe d'acquisition par le syndicat de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt qu'il présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'acquisition de l'immeuble au prix de 410 000 € frais d'agence inclus.

Délibération 2026-06-11 : autorisation de signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la réalisation de travaux situés allée des Frênes sur la commune de la Bouille

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) assure le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence assainissement et à ce titre exploite en régie le réseau de collecte des eaux pluviales urbaines de la commune de la Bouille.

Il s'avère que lors de la réalisation de travaux antérieurs (années 1990) sur le linéaire de berge de Seine à La Bouille, en amont de la cale du bac (allée des Frênes), l'exutoire d'un réseau de collecte des eaux pluviales a été obstrué. Or, la condamnation de cet exutoire a eu pour effet de générer une localement une inondation des habitations sur ce secteur lors d'un orage en 2025. Il convient dès lors de rétablir l'écoulement et d'aménager l'exutoire de ces canalisations sur les berges afin d'éviter à l'avenir des phénomènes similaires.

Compte tenu des compétences respectives de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, et en raison de l'intervention des deux entités sur le même site, il est donc pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est proposé que le syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution administrative, technique et financière des prestations relevant de sa compétence :

- pour le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : travaux sur le perré en berge de Seine au niveau de l'exutoire du réseau pluvial.
- pour la Métropole Rouen Normandie : travaux sur la conduite pluviale

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 85 000 HT répartie entre les deux membres comme suit :

Pour la Métropole Rouen Normandie : 60 000 € HT

Pour le SMGSN : 25 000 € HT

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention de groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché relatif aux travaux situés allée des Frênes – La Bouille.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des travaux allée des Frênes - La Bouille, telle qu'annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande et tous les documents s'y afférents.

Après les délibérations, il est proposé aux membres de faire un vœu concernant les modalités de financement des syndicats gémapiens.

VOEU

Vœu relatif à l'évolution des modalités de financement des investissements des syndicats exerçant la compétence GEMAPI

Le Président explique que les ressources du syndicat proviennent principalement des cotisations de ses membres. Ces cotisations sont appelées en fonctionnement. Plusieurs membres ont demandé à ce que ces participations soient appelées en investissement, au titre d'un fond de concours ou d'une subvention d'investissement.

Après analyse avec le contrôle de légalité de la Préfecture, il s'avère que ce type de financement en investissement n'est pas autorisé, sauf pour certains types de syndicats (ex : syndicats à vocation portuaire, numérique, électrification, ...). Les syndicats gémapiens ne sont pas explicitement cités dans ces dérogations. Par conséquent, leurs membres ne peuvent pas verser de participation en investissement.

Le président propose au comité syndical de transmettre un vœu à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour demander une évolution de la réglementation. Les élus approuvent à l'unanimité le vœu suivant :

Le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), ayant créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu les dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu les dispositions encadrant les fonds de concours entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 janvier 2021 (n° 19LY01487), rappelant le caractère limitatif des cas dans lesquels les syndicats mixtes peuvent bénéficier de fonds de concours ;

Considérant que le SMGSN exerce, pour le compte de ses membres, des missions essentielles de prévention des inondations, de gestion des ouvrages hydrauliques et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que la sécurité des populations, des biens, des activités économiques et des infrastructures en vallée de Seine repose sur le maintien en bon état, la surveillance, l'entretien, le confortement et la réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations ;

Considérant que les systèmes d'endiguement de la vallée de la Seine constituent des infrastructures de sécurité civile participant directement à la protection des habitants, des entreprises, des réseaux stratégiques et des équipements publics du territoire ;

Considérant que les effets du changement climatique conduisent à une augmentation des besoins d'investissement nécessaires à l'adaptation et à la résilience des territoires exposés au risque d'inondation ;

Considérant que les règles actuellement applicables aux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI ne permettent pas à leurs membres de participer directement au financement des opérations d'investissement par le biais de fonds de concours ou de subventions d'investissement dédiées ;

Considérant que le financement des investissements repose principalement sur les contributions statutaires des membres à la section de fonctionnement et sur les concours financiers des partenaires institutionnels ;

Considérant que la prévention des inondations constitue une politique publique essentielle dont l'efficacité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des capacités financières disponibles.

Le Comité syndical demande

Article 1 :

Que Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Préfet de la région Normandie, ainsi que Monsieur le Préfet de l'Eure, portent auprès du Gouvernement, des ministères compétents et du Parlement la nécessité de faire évoluer le cadre juridique applicable aux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI afin de permettre à leurs membres de participer au financement des opérations d'investissement par des mécanismes explicitement autorisés par la loi, notamment sous forme de subventions d'investissement ou de dispositifs assimilés.

Article 2 :

Que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre, sur le territoire de la vallée de la Seine Normande et de ses affluents, une expérimentation locale visant à autoriser, dans un cadre juridiquement sécurisé et sous le contrôle de l'État, la participation financière des collectivités membres aux opérations d'investissement portées par les syndicats exerçant la compétence GEMAPI.

Article 3 :

Que cette évolution contribue à renforcer la capacité d'investissement des syndicats exerçant la compétence GEMAPI, tout en préservant les principes de mutualisation, de solidarité territoriale, de transparence financière et de bonne gestion des deniers publics.

Le Comité syndical affirme

Que la protection des populations face aux inondations, l'adaptation des territoires au changement climatique la protection des milieux aquatiques et la préservation des grands équilibres hydrauliques constituent des enjeux majeurs d'intérêt général qui justifient la mise en place de modalités de financement adaptées aux besoins croissants d'investissement.

Le Comité syndical décide de transmettre le présent vœu au Préfet de la Seine-Maritime, Préfet de la région Normandie ;
au Préfet de l'Eure ;
aux parlementaires de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
au Président du Comité national de l'eau ;
aux associations nationales d'élus concernées ;
aux établissements publics et partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la prévention des inondations.

Fin des délibérations

2^{ème} temps : actualités du syndicat (cf. document spécifique)

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.